

OBJET :

**ZONE D'ACTIVITES
DE LA VERRERIE A
SAINT-JUST SAINT-
RAMBERT :
ANNULATION DE
LA VENTE D'UN
LOT A LA SOCIETE
AGE ET VENTE DE
CE LOT A LA SCI
3B
INVESTISSEMENT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-20220628_CC_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022



LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

Secrétaire de séance : CHAUT Pierre-François

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Considérant que la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just a été créée par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert, qui a réalisé une partie de son aménagement. Elle est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2017 et fait l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens entre la commune et Loire Forez, avec avenant n°1 et transfert de propriété du lot cadastré 250 AM 169, rue Ampère par la commune à Loire Forez agglomération le 12/11/2020, moyennant le prix de 39 160€ HT, correspondant au prix de vente prévu de 40 860.00€ HT, réduit du coût réel des frais de bornage de 1 700 € HT. Ce terrain avait fait l'objet d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable de lotissement en date du 14/10/2020 (déposée par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour détacher ce lot de son unité foncière).

Vu la délibération approuvée par Loire Forez agglomération en date du 17/11/2020, en vue de la cession du lot cadastré 250 AM 169, rue Ampère, à la société AGE, Alexandre Grolet Elagage, avec des conditions définies, notamment le prix de 30€ HT /m², à appliquer sur 1 362 m², correspondant à un prix de 40 860.00€ HT, pour installer son activité.

Considérant que Monsieur Grolet, représentant la société AGE, a informé l'agglomération par courrier reçu le 07/07/2021, de sa volonté de ne pas donner suite à sa demande d'acquisition, en raison du budget qui s'est avéré supérieur à ses prévisions,

Il convient d'abroger la délibération approuvant cette vente conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant que la SCI 3 B Investissement, représentée par Monsieur Bastien BEAL souhaite acquérir ce lot afin d'y installer son activité de maçonnerie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce lot sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just-Saint-Rambert, cadastré section 250 AM 169, d'une contenance cadastrale de 1541centiares, à la SCI 3B Investissement ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 30€ HT /m², à appliquer sur la majeure partie du terrain correspondant à la surface de la parcelle hormis l'emprise du ruisseau au Nord, soit 1 362 m², correspondant à un prix de 40 860.00€ HT, prix conforme à la valeur vénale de ce terrain indiquée dans l'avis de France Domaine en date du 24/03/2022.

Ce lot supporte le passage de réseaux publics d'assainissement et d'électricité haute tension souterrain, dans l'angle Nord Est ; il est proche d'une ligne aérienne de transport électricité (63kV) et d'un de ses supports. Il sera vendu borné mais non viabilisé.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 27/06/2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 07 du 17/11/2020 dont les conditions ne sont plus remplies,
- approuver la vente du lot cadastré 250 AM 169 sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just-Saint-Rambert, à la SCI 3B Investissement ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- abroge la délibération n° 07 du 17/11/2020 dont les conditions ne sont plus remplies,
- approuve la vente du lot cadastré 250 AM 169 sur la zone d'activités de la Verrerie de Saint-Just à Saint-Just-Saint-Rambert, à la SCI 3B Investissement ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 28 juin 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*